



D.2026.04.24.1.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 24 juin 2026

1– LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 -MARCHES-CONVENTIONS

1.1.2 – Ligne C : Accord Cadre n° AC-2025-026 – « Lot T6 – Fourniture des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES) » : Autorisation de signer l'accord cadre avec la société EATON COOPER SECURITE SAS.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
ANDREU-SEIGNÉ Aurélien	X		
BÉZERRA Gil		X (M. Andreu-Seigné)	
BOYER Maxime	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Cognard)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. André)	
COGNARD Gaëtan	X		
ESCUDIER Julie	X		
ESNAULT Emilien	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TERRAIL-NOVÈS Vincent		X (M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
BROT Sylvie		X (M. Chérubin)	
CHÉRUBIN Laurent	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le présent accord-cadre (T6) mono-attributaire a pour objet d'établir les termes régissant les marchés subséquents à passer concernant la fourniture des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES) nécessaires à toutes les zones des ouvrages de la Ligne C du métro (hors viaduc).

D'une durée de 5 ans courant à compter de sa notification au titulaire, le montant maximum de l'accord-cadre est de 950 000 € HT.

Il a été passé selon la procédure avec négociation, soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 21 novembre 2025 aux publications du JOUE et du BOAMP, puis publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 15 décembre 2025 à 12h00.

Deux candidatures ont été reçues dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

1. EATON – COOPER SECURITE SAS
2. LEGRAND SNC

Par décision n° 2026.008 en date du 19 janvier 2026, le président de Tisséo Collectivités a déclaré ces 2 candidatures recevables.

Le dossier de consultation de la phase offre a été transmis aux candidats le 23 janvier 2026, pour une date limite de remise des offres fixée au 20 février 2026 à 12h00.

Les deux candidats ont remis leur première offre dans les délais susvisés.

Après analyse, des négociations ont été engagées conformément aux dispositions du règlement de la consultation. Les séances de négociation se sont déroulées du 30 au 31 mars 2026. .

L'invitation à soumissionner pour l'offre définitive a été transmise le 10 avril 2026, pour une date limite de remise des offres fixée 4 mai 2026.

Les deux candidats ont remis leur offre définitive dans les délais susvisés.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 22 juin 2026, attribué l'accord cadre à la société EATON COOPER SECURITE SAS qui a présenté une offre de 621 774,35 € HT inscrits dans son détail estimatif, pour un montant maximum de 950 000 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'accord cadre n°AC 2025 026 avec la société EATON COOPER SECURITE SAS.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer, avec la société EATON COOPER SECURITE SAS, l'accord-cadre concernant la fourniture des BAES de la Ligne C pour un montant maximum de 950 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre, y compris la signature des avenants conclus sans incidence financière ou avec une incidence financière inférieure à 5% du montant de l'accord-cadre, ainsi qu'à la résiliation éventuelle de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES